



GROUPEMENT DE GESTION CYNEGETIQUE N° 6 DE L'UNGERSBERG ET DU HAUT-KOENIGSBOURG

Siège social : Mairie d'Albé (67220)

Inscrite au registre des associations sur volume 17 Folio N° 14

Compte-rendu de la réunion du comité de direction

du lundi 15 septembre 2025 à 18h30

Lieu : Restaurant « Chez YOUPEL » - 24 rue Poincaré – SELESTAT

LISTE DE PRESENCE

Fonction	Nom	Prénom	Présent	Absent Excusé
Comité				
Président - Vice-Président FDC 67	MULLER	Christian	X	
1er Vice-Président	NUSS	Michel	X	
2e Vice-Président - Trésorier adjoint	HOFFBECK	Christian	X	
Trésorier	KEMPF	Patrick	X	
Secrétaire	LUDWIG	Dominique	X	
	BERGER	Thierry	X	
	BOESPFLUG	Franck	X	
	BOLTZ	Timothée	X	
	CHAPPON	Gérard		X
	GLOECKLER	Jean-Claude	X	
	JUAN	Jean-Pierre	X	
	HERZOG	Claude		X
	KOBLOTH	Denis		X
	KOCH	François		X
	MUHR	Steven	X	
	PETER	Pascal		X
	SCHULLER	Didier	X	
	STRUB	Paul		X
	TRENDEL	Eric	X	
Invités				
Vice-Président FDC 67 - Présidente du GGC Plaine de la Bruche	SCHAEFFER	Aliette	X	
Avocat	SCHIEBER-HERBACH	Jean	X	
Dirigeant Shooting Center	MARBACH	Eric	X	

Le président, **Christian MULLER** ouvre la séance à 19h.

1. LA FORMATION DÉCENNALE

La formation décennale devrait être organisée en présentiel en mars ou avril 2026, probablement à Neubois, afin qu'elle soit mentionnée sur la validation du permis de chasser 2026-2027.

Cette formation est théorique axée sur les règles élémentaires de sécurité, la prise en compte de l'environnement et le comportement du chasseur.

Elle se compose de plusieurs modules :

- Le bilan national des accidents de chasse
- L'analyse de cas d'accident réels
- Des photos de blessures
- L'analyse d'incidents matériels et l'impact de tir à distance.
- Consignes de sécurité individuelles, incluant les règles propres au département et les précisions du S.D.G.C.
- Connaissance des armes de chasse et points balistiques
- ...

⇒ La FDC 67 ne peut déléguer un formateur que si nous réunissons 35 à 40 personnes.

2. COTISATIONS

Une grande majorité des adjudicataires ont réglé leur cotisation. Il reste quelques rappels à faire.

3. CYNÉPORTAIL

C'est un outil qui facilite toutes les démarches administratives pour les adjudicataires, mais qui est aussi un outil décisionnel pour l'administration :

- Déclaration des prélèvements au jour le jour :
 - o La saisie hebdomadaire des prélèvements de sangliers est obligatoire, ce qui permet au FIDS 67 d'anticiper les mesures correctives
 - o La saisie régulière des prélèvements de grands cervidés permet à la fédération et aux groupes sectoriels de vous alerter et de vous conseiller selon l'avancement des réalisations globales
- Déclaration des dates de battue → une saisie unique qui est dispatchée automatiquement à tous les destinataires.
Cependant, Christian MULLER conseille :
 - o de contacter personnellement le maire de la commune et de lui transmettre des visuels pour ses publications.
 - o de ne pas hésiter à demander un arrêté communal pour interdire le passage sur des sites sensibles au cours de battue.
- Déclaration des collisions : pas encore expérimentée
- Déclaration des piégeages : pas encore expérimentée par manque d'information, obligatoire sur Cynéportail en 2026.

4. PLAN DE CHASSE « GRANDS CERVIDÉS »

Plusieurs erreurs ont été constatées dans l'attribution des bracelets « Cerfs ».

Recommandations pour 2026 : même si vous souhaitez reconduire les mêmes attributions que l'année précédente, il est essentiel de vérifier vos demandes dans *Cynéportail* et, le cas échéant, de les corriger.

Le nouveau **S.D.G.C.** devrait modifier la règle d'attribution des C3 pour les minimums 1, voire 2.

Eric TRENDÉL a rappelé la règle en vigueur pour l'attribution des C3 dans le cas d'un minimum 1 :

- si le minimum a été réalisé l'année précédente, un C3 est attribué, sauf si 1 point rouge a été notifié par la commission des trophées.
- si le minimum n'est pas réalisé, c'est un C1 qui est attribué.

Il a rappelé également :

- que si l'adjudicataire ne prélève pas le minimum, il risque la suppression du droit de chasse ;
- que l'attribution des C3 relève exclusivement de la **F.D.C. 67**, laquelle peut consulter le **G.S.** en cas de doute (ce qui n'a pas été fait cette année).

CAS DES LOTS DE CHASSE 1 & 2 D'URBEIS

Le minimum 1 a été réalisé sur l'un des deux lots, sachant que le glissement de bracelet est autorisé. Or le bracelet C3 n'a pas été attribué, à tort. Le recours engagé devrait aboutir favorablement. Eric TRENDÉL et Christian MULLER s'y sont engagés.

À faire : mentionner cette information (ainsi que les points rouges) dans les tableaux transmis au **G.S.** et dans *Cynéportail*.

CAS DU LOT 2 D'ANDLAU

Afin de rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique sur un lot fortement impacté par les dégâts, l'**ONF** a demandé des bracelets supplémentaires. Pour éviter d'augmenter le minimum global du massif, il a été décidé de réduire l'attribution des C3 sur les lots ne réalisant pas régulièrement leur minimum.

C'est le cas du lot 2 d'Andlau dont le minimum a été abaissé à 3 pièces (au lieu de 4), soit le niveau des prélèvements réellement constatés chaque année depuis 2019-2020.

Cette décision repose sur le principe qu'il vaut mieux fixer un minimum atteignable plutôt que risquer un retrait du droit de chasse.

M. Jean-paul JUAN, adjudicataire du lot 2 d'Andlau s'en est étonné car il est voisin immédiat de lots qui ferraillent à tout va.

5. MESSE EN L'HONNEUR DE SAINT HUBERT

Notre traditionnelle **Messe en l'Honneur de Saint Hubert** aura lieu **vendredi 14 novembre à 18h**, en l'église Saint Christophe de **Triembach-au-Val**.

Elle sera animée par les cornistes de l'ABRCGG qui ont eu le plaisir d'accueillir récemment 2 chasseurs de notre GGC.

La cérémonie religieuse sera suivie de la bénédiction des chiens, puis du verre de l'amitié.

Il est suggéré d'organiser cette tradition religieuse à Villé l'année prochaine, sous réserve d'une participation de la commune.

6. SHOOTING CENTER DE MARCKHOLSHEIM

Le GGC peut participer à hauteur de 50 % pour une heure d'entraînement au Shooting Center pour au moins 3 personnes, si et seulement si la réservation est validée par notre président.

7. DIVERS

Mise à disposition d'un **2^e réfrigérateur** pour déposer les échantillons à soumettre au contrôle de la **trichine** : Christian MULLER est en contact avec les responsables du Club House du Stade Municipal de TRIEMBACH-AU-VAL

Grâce aux actions de Christian MULLER et Nicolas BRACONNIER, 20 ha de parcelles abandonnées ont pu être récupérées par le **FARB**.

Un **stage de secourisme adapté aux chasseurs** sera proposé en 2026.

Les **chambres froides** :

Une société de chasse qui veut seulement garder le gibier avant de le donner à ses membres n'a pas besoin d'agrément, mais doit respecter les règles de base d'hygiène.

Propreté (sols et parois lavables, faciles à désinfecter).

Température contrôlée :

- +7 °C maximum pour le grand gibier éviscéré (cerf, chevreuil, sanglier).
- +4 °C maximum pour le petit gibier.

Pas de croisement avec d'autres produits.

Dès qu'il y a **vente** (à un restaurateur, boucher, traiteur...), la chambre froide doit être conforme au **cahier des charges sanitaire européen** et soumise à **contrôle officiel**.

Règles à respecter pour le **transport du gibier en Suisse** :

- Bracelet fixé à la carcasse.
- Fiche d'accompagnement (incluant l'examen initial)
- Sanglier : certificat trichines obligatoire.

CQFS : Si la valeur totale de la venaison importée dépasse la franchise de **150 CHF**, la TVA doit être réglée sur la valeur totale.

Suite à la demande de Christian MULLER, Jean-Claude GLOECKLER accepte volontiers d'accueillir les personnes intéressées par la **visite de sa très belle salle des trophées** (10 au maximum).

Fait à Sélestat, le 7/10/2025

Christian MULLER
Président du G.G.C. 6
Vice-Président de la F.D.C. 67
Administrateur Grand Est

Dominique LUDWIG
Secrétaire du G.G.C. 6